

ASSEMBLÉE NATIONALE

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

AMENDEMENT

N ° 1426

présenté par

Mme Rixain, Mme Gayte, M. Le Bohec, M. Gouffier-Cha, M. Balanant, M. Nogal, Mme Taurine,
Mme Couillard, Mme Panonacle et Mme Muschotti

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.